

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

Le Quinze février de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 08 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 08 février 2024

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : – Mme ESCULIER – (procuration à Mme LAURENT) – M. FOURNIER – (procuration à Mme GOETHALS) – Mme BETREMIEUX (procuration à Mme BERRY) Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD) – M. SAINT MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe CHOTARD

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Philippe CHOTARD secrétaire de séance. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la découverte d'une ampoule au radium (sel luminescent) dans une habitation en vente sur la commune de Ribérac.

Monsieur le Maire informe qu'une cellule mobile d'intervention radiologique du SDIS de Bordeaux est intervenue dimanche pour des examens et une cellule de radioprotection de sûreté nucléaire est venue d'Avignon lundi jusqu'à mercredi sur les lieux.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Monsieur Philippe RALLION ne prend pas part au vote du PV car il arrive après la lecture des décisions du Maire (à 18h11). Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
139	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 - Avenant ECHAFAUDAGE EVL COLLEGIALE	EVL	3 660 €	08/12/2023
140	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 - Devis électricité AERODROME	Jamot	2 360,16 €	08/12/2023
141	2023	Devis GNR	RG LAVIALE Dordogne SAS	4 752,00 €	08/12/2023
142	2023	Régie de recettes pour frais de location de la salle polyvalente - Tarifs pour le repas du nouvel an des aînés du 10-01-24		Gratuité pour les + 75 ans 20,00 € pour les accompagnants de - 75 ans	11/12/2023
143	2023	Demande de subventions 2024 - Réfection du gymnase municipal - complexe sportif multisports		1 300 000,00 €	11/12/2023
		DETR/DSIL 2024	ETAT	500 000,00 €	
		ANS Equipements structurants	ETAT - ANS	500 000,00 €	
		Fond de concours 2024	CCPR	300 000,00 €	
144	2023	Attribution du marché d'assurances			19/12/2023
		Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	46748,34 € / an	
		Lot 2 - Responsabilité et risques annexes	PNAS	5382,69 € / an	
		Protection juridique personne morale (prestation supplémentaire)	CFDP	965,71 € / an	
		Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	SMACL	21520,64 € / an	
		Marchandises transportées (prestation supplémentaire)	SMACL	1215,99 € / an	
		Auto-mission représentants légaux (prestation supplémentaire)	SMACL	800,97 € / an	
		Auto-mission préposés (prestation supplémentaire)	SMACL	800,97 € / an	
		Tous risques engins (prestation supplémentaire)	SMACL	2673,23 € / an	
		Lot 4 - Risques statutaires du personnel	Cabinet BEAH	30475,38 € / an	
		Lot 5 - Protection juridique des personnes physiques	CABINET MADELAINE BRISSET	200,20 € / an	
145	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 - Devis toiture hangar Koelher	DUVERGT FBI	34 130,106 €	30/11/2023
146	2023	Délivrance de concession	M.BUCQUOY Théo	150 €	28/12/2023

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
01	2024	Régie culturelle - Tarifs pour le concert TRADESCANTIA du 25/01/2024		Plein tarif 8€ Tarif réduit 5€ -12 ans gratuit	09/01/2024
02	2024	Régie culturelle - Tarifs pour le spectacle Jean et Béatrice du 09/02/2024		Plein tarif 8€ Tarif réduit 5€ -12 ans gratuit	12/01/2024
03	2024	Régie culturelle - Tarifs pour le concert de "Maxime Le Forestier " du 15/03/2024		Plein tarif 35€ Tarif réduit 20€	16/01/2024
04	2024	Demande de subventions 2024 – Convention LED – SDE24	Fond Vert	15 000,00 €	15/01/2024
05	2024	Devis de signalisation EASY VOIRIE	EASY VOIRIE	2 454,12 €	17/01/2024
06	2024	Proposition tarifaire à la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour le complexe sportif de Ribérac	AD3E - SDE24	2 108,73 €	18/01/2024
07	2024	Acceptation don de la SAS SORIDIS LECLERC	SAS SORIDIS LECLERC	3 000,00 €	18/01/2024
08	2024	Cession du Citroen Jumper immatriculé 868 TE 24 à Transmétal	TRANSMÉTAL	160,00 €	31/01/2024
09	2024	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Programme d'Assainissement de 2024 à 2025	ATD 24	9 600,00 €	01/02/2024
10	2024	Délivrance de concession	M. et Mme BART	150,00 €	31/01/2024
11	2024	Eclairage public engagement de dépenses suppression plusieurs foyers suite impossibilité de dépannage	SDE24	9 315,52 €	06/02/2024
12	2024	Eclairage public engagement de dépenses modernisation EP année	SDE24	54 430,44 €	06/02/2024

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux décisions énoncées ?

Monsieur CHOTARD : Je voudrais rappeler à nouveau que beaucoup de décisions ont été prises par délégation et non évoquées lors du conseil municipal du 19 décembre 2023 alors que certaines auraient pu être débattues en conseil municipal. On sort le conseil municipal de sa substance avec des points financiers importants comme par exemple 1 300 000 euros pour le Gymnase.

Monsieur le Maire : Cette remarque est redondante depuis juillet 2020 alors que le conseil municipal a donné délégation. Concernant le gymnase il s'agit de demandes de subventions et s'agissant de l'attribution du marché d'assurance, il a donné lieu à une Commission d'appel d'offre où les membres de l'opposition étaient présents (Monsieur GONTIER et Monsieur RAILLON). Cette délégation est dans la continuité de ce qui se faisait avant.

Monsieur CHOTARD : La délégation a été votée par les membres de votre majorité certes, mais nous avons voté contre en estimant que vous aviez opté pour la délégation la plus large possible.

Monsieur le Maire : C'est dans la continuité de mes prédécesseurs.

Monsieur CHOTARD : Encore une fois, on parle de ce conseil municipal et d'aucun autre. Deuxièmement, il y a quand même des dépenses ou alors j'ai mal lu, je crois que j'ai lu 54 000€ pour l'éclairage public et je ne pense pas que ce soit une subvention liée à une dépense de la commune, c'est une décision qui aurait mérité selon moi une discussion dans le cadre normal de notre conseil municipal. J'aimerais que par la suite les ordres du jour correspondent à la vie de la commune.

Monsieur le Maire : L'installation d'un médecin est une délibération importante à l'ordre du jour d'aujourd'hui ainsi qu'un certain nombre d'autres délibérations qui figurent dans ce CM. Ces décisions vous sont présentées en totale transparence. S'il y avait le moindre problème, on ne manquerait pas de vous en informer d'autant plus que ces délibérations passent au contrôle de la légalité en préfecture.

Monsieur BUISSON : Je vais faire une remarque un peu similaire à Monsieur CHOTARD, lorsque l'on voit les montants qui sont décidés hors discussion du conseil municipal, on se rend compte que c'est bien plus important que les sujets que l'on discute en conseil municipal.

Monsieur le Maire : Le conseil municipal autorise les dépenses dans le cadre du vote du budget.

- Un projet de délibération a été rajouté sur table : Dénomination complémentaire de voies et espaces publics.

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - AFFAIRE GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 1-1 | Dispositif de portage du projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZLCD) | M. LE MAIRE |
| 1-2 | Convention d'aide de la commune à l'installation d'un médecin libéral | M. LE MAIRE |
| 1-3 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Arnaut Daniel | M. LE MAIRE |

2 - FINANCES

- | | | |
|-----|--|---------------------------|
| 2-1 | Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-2 | Participation financière de la commune de Villeteureix au service d'assainissement collectif au titre de 2023 | M. CAILLOU |
| 2-3 | Participation financière de la commune de Villeteureix à la réhabilitation du réseau d'assainissement et du poste de relevage au pont du Chalard | M. CAILLOU |

3 - TECHNIQUE – URBANISME

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 3-1 | Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire | M. CAILLOU |
| 3-2 | Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) –
Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32)
de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 | M. CAILLOU |
| 3-3 | Avis sur la révision simplifiée n°2 du PLUi-H | M. CAILLOU |
| 3-4 | Convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif | M. CAILLOU |
| 3-5 | Dénomination complémentaire de voies et espaces publics | M. LE MAIRE |

4 - RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----|---|--|
| 4-1 | Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations | |
|-----|---|--|

syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

MME BEZAC-GONTHIER

4-2 Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

MME BEZAC-GONTHIER

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour

Objet : Portage du projet TZLCD

Vu la délibération n°97-2021 du 30 septembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Préver et à l'engagement dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Rappel de l'antériorité du projet TZCLD :

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi" que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, Le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Ce projet de société vise à résorber la privation d'emploi de longue durée dans les territoires, ce chômage d'exclusion, en créant des emplois supplémentaires, de l'activité supplémentaire et donc de la valeur en s'appuyant sur les forces vives locales.

A l'origine cette expérimentation, il y a trois hypothèses fondatrices :

- Personne n'est inemployable : toute personne a des compétences et des savoir-faire.
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins sur nos territoires ne sont pas satisfaits.
- Ce n'est pas l'argent qui manque : le chômage de longue durée a un coût important pour la collectivité et engendre d'importantes dépenses publiques.

Cette expérimentation qui est en place depuis 8 ans maintenant. Le projet permet de recruter des personnes privées durablement d'emploi volontaires, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises spécialement créées dans les territoires, des entreprises à but d'emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les activités déjà implantées sur le territoire.

Le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi, considérés ainsi comme une capacité d'investissement.

C'est l'association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent ainsi des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Cette expérimentation est portée par deux associations :

D'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), qui assure le versement des salaires.

D'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans la préparation de leur dossier d'habilitation par l'Etat

Le Périgord Ribéracois a déjà adhéré à l'association TZCLD et a été déclaré *Projet émergent* en octobre 2020.

Le 05 juillet 2021, l'association de préfiguration *Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé* a été créée. Elle a pour objet :

- La lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche *Territoires zéro chômeur de longue durée* ;
- L'accompagnement du projet (activité de l'économie sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur les territoires dont les limites se confondent avec celles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;
- La conduite de l'étude de faisabilité en vue de constituer le dossier de candidature des territoires du Périgord Ribéracois conformément aux requis du cahier des charges émis par Le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée ;
- La recherche de soutiens financiers et autres fonds d'amorçage devant permettre à l'entreprise de démarrer en attendant l'habilitation ;
- La recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles ;
- A terme, l'objet final de l'association **Périgord Ribéracois Engagé Vers un Emploi Réinventé (PREVER)** est la création d'une ou plusieurs "EBE", Entreprise(s) à But d'Emploi.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire la Commune de Ribérac comme chef de file du territoire. Elle représentera à ce titre les 20 autres communes qui constituent le territoire candidat à l'habilitation. La Commune de Ribérac assurera la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire et EBE : des avenants et éventuelles conventions liées à l'ouverture de nouvelles EBE.

Monsieur le Maire : Le dispositif a été mis en place depuis 2020 et Ribérac a porté le projet depuis le départ sous la houlette de Madame DELPEY et d'une équipe motivée par cette expérimentation. TZCLD a obtenu le soutien d'ATD Quart Monde pour éradiquer le chômage de longue durée et s'inscrit dans une dynamique de petits territoires qui optent pour une organisation économique n'excluant personne. 21 communes du Ribéracois ont adhéré. Le document d'habilitation doit être validé pour fin 2024, cela sera la première sur le département de la Dordogne. L'intercommunalité a voté les crédits nécessaires lors d'un conseil communautaire.

Monsieur CHOTARD : Nous remercions depuis le départ ce dispositif et nous remercions la CCPR et Madame DELPEY de son implication. Nous déplorons les délais d'instruction car ce n'est qu'au bout de 4 ans que nous pouvons espérer une habilitation alors qu'il y a une urgence sociale. Il y a 20 communes qui ont adhéré, la CCPR aurait été légitime à être chef de file, pourquoi n'a-t-elle pas accepté ? Et est-on sûr que les autres communes seront d'accord pour que Ribérac soit chef de file ?

Monsieur le Maire : Les ECPI ne portent pas les projets de Territoire Zéro Chômeurs mais peuvent participer financièrement. Quant aux 20 communes qui ont adhéré à cette expérimentation depuis le début, je pense qu'elles sont prêtes à franchir le cap. Quant à l'intercommunalité, je voudrais défendre l'acte qui a été posé par notre intercommunalité en terme financier qui est important et montre bien qu'elle accompagne à sa façon le projet TZCLD sur le grand ribéracois.

Madame DELPEY : Je voudrais juste rajouter que les 20 communes sont en train de voter et de désigner Ribérac comme chef de file. Le problème de la CCPR, c'est qu'il y a 44 communes avec 22000 habitants et que c'est trop important, et que si elles avaient toutes adhéré, on aurait fait 3 territoires avec 3 entreprises à but d'emploi. Avec les 21 communes on est juste entre 10 à 11 000 habitants qui est le bon nombre requis.

Monsieur BUISSON : Pouvez nous expliquer le dispositif financier ? Vu que Ribérac est le chef de file il ne faudrait pas que ce soit Ribérac qui supporte seul le financement.

Madame DELPEY : L'entreprise est prise en charge par l'état à raison de 90 à 95%.

Monsieur GONTIER : L'état prévoit pour combien de temps ce financement ?

Madame DEPPEY : C'est le chiffre d'affaires de l'entreprise à but d'emplois qui sera conventionné et qui permettra les investissements. Le comité local pôle emploi qui pilote l'ensemble existant depuis déjà 3 ans n'est pas financé. Une fois que le territoire est délimité, la Région, le Département et l'Etat abondent et aident à investir.

Monsieur GONTIER : je vous félicite pour ce super travail.

Madame DELPEY : Je ne suis pas toute seule, nous sommes une équipe.

Monsieur GONTIER : Où allez-vous vous installer ?

Madame DELPEY : Pour l'instant c'est en cours de discussion, la municipalité nous a prêté 2 salles au centre culturel. Ensuite, il y aura d'autres pôles sur les autres communes en fonction des ateliers qui seront créés.

Monsieur le Maire : Pour vous rappeler le dispositif, c'est l'indemnité perçue par le demandeur d'emploi qui est transformée en salaire plus le chiffre d'affaires de l'entreprise qui est fait par son propre travail, en fait c'est redonner à chacun un travail dans sa spécialité. Je crois aussi que le succès est d'ores et déjà presque annoncé dès que l'habilitation sera là puisque qu'il y a une quarantaine de personnes qui sont intéressées par ce dispositif. À Castillon La Bataille, l'entreprise emploie 97 personnes et cela ne coûte rien à la commune, si ce n'est au départ, la mise à disposition des locaux qui part la suite peuvent être loués par l'entreprise à but d'emplois.

Madame DELPEY : En Bretagne, c'est l'une des premières entreprises à but d'emploi qui existe depuis 2017, c'est une vraie entreprise donc ils peuvent emprunter, et ils ont pu acheter un bâtiment de 200 000€, investir 200 000€ dans une recyclerie avec un magasin de vente, et une fois que l'on est habilité, les choses vont beaucoup mieux. Quant aux demandeurs d'emplois longue durée, nous avons eu beaucoup de mal au début avec la communication et maintenant ça commence à fonctionner, tous les jours nous recevons des personnes qui postulent et sur 15 jours nous avons eu 44 personnes qui se sont inscrites et ceux sont des personnes en difficulté.

Monsieur GONTIER : Est-ce que c'est en lien avec France Travail ?

Madame DELPEY : Nous travaillons avec la Directrice de France Travail, la mission locale AI Service, C2R, et emploi service. Nous travaillons tous la main dans la main.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'inscrire la Commune de Ribérac comme chef de file du territoire. Elle représentera à ce titre les 20 autres communes qui constituent le territoire candidat à l'habilitation. La Commune de Ribérac assurera la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire et EBE : des avenants et éventuelles conventions liées à l'ouverture de nouvelles EBE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Aide de la commune à l'installation d'un médecin libéral

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1434-4,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1511-8 et R1511-44 à R1511-46,

Considérant que la commune de Ribérac est située dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, également dites zones « sous-denses »,

Considérant l'enjeu que représente le maintien de l'offre de santé sur le territoire,

Considérant que l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine sur le projet de convention a été sollicité,

Afin de mettre en œuvre des mesures destinées à pallier la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, à réduire les inégalités en matière de santé et à favoriser un meilleur accès aux soins pour les habitants du territoire, les collectivités territoriales (commune, communauté de communes, etc...) peuvent prendre la décision d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins, à savoir dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Les aides sont destinées aux professionnels de santé en activité, exerçant à titre libéral, ou en formation et peuvent consister dans :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Ces aides font l'objet d'une convention entre la collectivité qui attribue l'aide et le professionnel de santé. Le projet de convention est soumis pour avis à l'agence régionale de santé, qui se prononce sur la cohérence entre les aides envisagées et celles accordées, le cas échéant, par des organismes d'assurance maladie en application des dispositifs conventionnels prévus par l'article L162-14-1 du code de la sécurité sociale.

La convention précise notamment :

- Les engagements pris par le professionnel de santé en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif dans une zone déficitaire en offre de soins, pour une période minimale de 3ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, par exemple lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone sous-dense définie par l'ARS, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

La convention signée est transmise par la collectivité à l'ARS, au Préfet, ainsi qu'à la CPAM.

Il est proposé au conseil municipal :

De conclure une convention avec le Docteur Christelle DEHAYE pour le versement d'une aide de 14 400 €, correspondant à la prise en charge d'un loyer de 600 € par mois pendant 2 ans.

Cette aide fait l'objet d'une convention telle que ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal de :

De donner un avis favorable sur l'aide de la Commune à l'installation du Docteur Christelle DEHAYE, dans les conditions ci-dessus détaillées,

De valider la convention telle que jointe à la présente délibération,

D'autoriser le maire à signer la convention et tout document relatif à cette question.

Monsieur le Maire : Un médecin gynécologue s'installe au pôle santé. Il est proposé d'instaurer le même dispositif d'aide à l'installation appliqué il y a deux ans au Docteur LAMAZIERE. Ce dispositif d'aide arrive à échéance en avril 2024. Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une convention d'aide à l'installation d'un médecin général spécialisé en gynécologie.

Monsieur CHOTARD : L'arrivée d'un nouveau médecin supplémentaire à Ribérac est une très bonne nouvelle toutefois nous avons constaté que la délibération ne fait pas état du fait que ce soit une gynécologue, que le lieu d'exercice n'est pas mentionné, et je remarque que c'est dans la partie privée du pôle santé que ce médecin va s'installer. Nous aurions aimé avoir plus d'informations. Quel est l'âge de ce médecin ?

Monsieur le Maire : Tout est stipulé dans la convention, les précisions peuvent être apportées et la question de l'âge de ce médecin spécialiste qui s'installe est totalement déplacée.

Monsieur CHOTARD : Je reviens sur l'ancienne subvention qui a été attribuée pour un montant de 20 000 € par an sur 5 ans. Cette aide a été accordée pour la réalisation de 5 cabinets médicaux. Je demande au service concerné de ressortir la délibération pour le versement d'une subvention pour 5 cabinets. Nous aimerions que soit fait un point sur la convention car nous estimons que les conditions ne sont pas réunies, que cette convention n'a pas été respectée.

Monsieur le Maire : Je prends note de cette demande. Cette aide de 20 000 euros ne correspond pas à l'aide d'installation de cinq médecins mais à une aide de minimis. C'est une subvention différente à la convention. Nous devons quand même tous nous réjouir de cette arrivée. Cela fait deux ans que nous accompagnons ce médecin pour son installation à Ribérac, elle a persévéré et a fini par obtenir les autorisations, la commune doit unanimement s'en réjouir. Le médecin s'engage pour une durée de 3 ans et bénéficie d'une aide sur 2 ans

Monsieur Franck MERCIER : Cela va faire deux ans que le Docteur LAMAZIERE est présent et que l'aide arrive à échéance au mois d'avril ; Faut-il craindre un éventuel départ ?

Monsieur BUISSON s'exprime sur le fait que la commune participe à la location des bureaux pour un montant de 3000 euros et voudrait savoir si ces bureaux sont bien occupés. Monsieur le Maire demande plus de précisions sur la localité du bureau en question.

Monsieur le Maire : De quoi parlez-vous Monsieur BUISSON ? J'ai l'impression que vous n'avez pas bien compris le dispositif. La commune a obtenu que Ribérac soit classée en zone d'intervention prioritaire, nous avons pu donc accueillir des médecins salariés. Il y a des cabinets qui sont occupés mais si vous connaissez un médecin qui veut s'installer au Pôle de santé ou un médecin salarié qui souhaite s'installer au Centre départemental de santé, nous les accompagnerons. Nous n'avons jamais caché que la santé était notre priorité et notre travail porte enfin ses fruits.

Monsieur BUISSON : J'ai l'impression que l'on demande beaucoup aux collectivités en prenant en charge financièrement pour tout ce qui est des dispositifs médicaux.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une impression. Il faut prendre des décisions. On peut aussi remarquer que la démographie médicale a évolué positivement depuis 4 ans, c'est un fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De donner un avis favorable sur l'aide de la Commune à l'installation du Docteur Christelle DEHAYE, dans les conditions ci-dessus détaillées,

De valider la convention telle que jointe à la présente délibération,

D'autoriser le maire à signer la convention et tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Arnaut Daniel

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'aide financière formulée par la Cité Scolaire Arnaut Daniel pour l'organisation d'un voyage à Berlin du 12 au 16 février 2024 axé intégralement sur le devoir de mémoire et dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire de la Libération, auquel participent des élèves de Ribérac et du secteur,

Il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Lycée Arnaut Daniel afin de leur permettre de contribuer à la réalisation du voyage à Berlin axé sur le devoir de mémoire et dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire de la Libération, du 12 au 16 février 2024 dans les conditions ci-dessous :

Nom du tiers	Proposition
	Fonctionnement – Article 65748
Lycée Arnaut Daniel, pour le compte des élèves de Ribérac et du Ribéracois	500 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire : Cette proposition est vraiment acceptable puisqu'elle entre dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire de la libération et que cette aide est accordée suite à un déplacement d'une classe du Lycée Arnaut Daniel à BERLIN sur différents sites marquants de la deuxième guerre mondiale.

Monsieur CASANAVE : Il me semble que cette classe est composée aussi d'élèves ne résidant pas à Ribérac et que le coût devrait être à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'octroyer une subvention de 500 € au profit du Lycée Arnaut Daniel dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'autoriser le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 (annule et remplace la délibération 105-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'ensemble des crédits votés lors de l'exercice 2023 ;

Afin de préciser la délibération 105-2023, et notamment sur l'affectation de l'ouverture de crédits sur le chapitre global ou sur l'opération pour certains budgets, il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2023, afin de permettre l'engagement des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024, et notamment de poursuivre les travaux de reconstruction des bâtiments communaux suite à la tempête du 20 juin 2022.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- Budget principal :
Chapitre 21 : 150 000 €
Opération « Bâtiments communaux » : 7 518 €
Opération « Aménagements, équipements urbains » : 34 273 €
Opération « Eclairage public » : 59 750 €
Opération « Complexe sportif » : 493 900 €
Opération « Reconstruction tempête » : 416 513 €
Opération « Acquisition de matériel » : 46 137 €
Soit un total de 1 208 091 €.

- Budget annexe régie culturelle : chapitre 21 : 3 500 €

- Budget annexe assainissement :
Chapitre 21 : 20 000 €
Opération « Service ASST – divers » : 23 250 €
Opération « Programme assainissement 2021-2023 » : 45 686 €
Soit un total de 88 936 €.

- Budget annexe cinéma : chapitre 21 : 14 046 €

- Budget annexe abattoir :
Opération « Reconstruction tempête » : 66 425 €

- Budget annexe camping : chapitre 21 : 7 905 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : Sous couvert d'une délibération purement technique, tous les ans effectivement, sans attendre le vote du budget, nous sommes autorisés à ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart de ce qui a été ouvert par vote du budget. Cette fois ci, c'est différent car quand on prend les crédits ouverts de l'an dernier, on a une somme de référence qui est extrêmement élevée puisque qu'il y avait les crédits de réfection des bâtiments suite à la tempête, pour donner des chiffres, habituellement le budget annuel d'investissement de la Commune est estimé à un peu plus d'un million d'euros, pour cet exercice on se retrouve avec un budget de plus de cinq millions d'euros engagés.

Dans l'ouverture des crédits, on a 416 000 euros pour la reconstruction mais aussi presque 500 000 euros (493 900 euros) pour le complexe sportif. Encore une fois, je ne voudrais pas que sous couvert d'adoption d'une délibération technique, on anticipe les choix budgétaires. Le complexe sportif n'a jamais été voté dans cette enceinte.

Monsieur le Maire : Vous êtes amnésique, je ne peux pas vous laisser dire ça !

Monsieur CHOTARD : Vous pouvez évidemment, mais il ne suffit pas de donner une réponse

Je maintiens qu'il n'y a eu qu'une délibération sur le gymnase à ce jour, pas du tout pour approuver le programme ni pour se prononcer sur le contenu du projet, je crois quand même que cela intéresserait les Ribéracois. On ne sait même pas où en

est l'avancé du gymnase. J'aimerais qu'il y ait enfin une délibération qui nous permettent de débattre du gymnase, quel est son coût, son calendrier. Vous nous aviez dit que vous alliez procéder à une procédure d'urgence pour pouvoir accélérer la réalisation des travaux et aujourd'hui celui-ci est l'un des derniers bâtiments à avoir sa toiture qui n'est pas refaite. Si je peux me permettre, il aurait fallu ouvrir le quart des crédits de l'année précédente au titre de la tempête et puis ouvrir le quart des crédits de l'année précédente au titre de toutes les opérations d'investissements de la collectivité.

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER : Les chiffres qui sont proposés c'est le ¼ des budgets des années précédentes.

Monsieur le Maire : le gymnase n'est pas basé sur le problème de la tempête, nous le reconstruisons. Je sais qu'il y a une sorte d'allergie sur cette construction. On l'entend, et je peux le comprendre. Ce projet a été présenté en commission et a été abordé lors d'une délibération. *Monsieur CHOTARD*, vous avez dit il y a quelques jours à la radio, qu'il suffirait de le recouvrir.

Monsieur CHOTARD : L'objet des travaux n'était pas clair. Il s'agissait d'abord de rénovation et ensuite cela est devenu un changement de structure. Le gymnase n'est peut-être pas une priorité.

Monsieur le Maire : Je suis très inquiet sur votre approche associative car le gymnase est utilisé par de nombreuses associations, par les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés ou licenciés dans un club sportif. Cet outil est essentiel pour le territoire, il est occupé quotidiennement et les Ribérais méritent de retrouver une structure adaptée et aux normes. Je prends acte et ajoute qu'une présentation avec l'architecte sur le projet du gymnase aura lieu lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : On va vous redonner à vous et à *Monsieur BUISSON* un certain nombre de délibérations prises en conseil municipal et pour lequel vous êtes intervenus comme sur le centre départemental de santé, sur le gymnase, et même sur le pôle santé.

Monsieur BUISSON : Je trouve très intéressante l'intervention de *M. CHOTARD*, j'aimerais savoir ce que sera le reste à charge sur le complexe sportif et si cela aura une incidence sur les impôts ou autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2024 dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (: *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ*)

Votes contre : 3 (*M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Abstentions : 3 (*M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

Objet : Participation financière de la commune de Villeteureix au service d'assainissement collectif au titre de 2023

Vu la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2020, relative à la participation de la commune de VILLETEUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de RIBERAC, et notamment l'article III-3,

Selon les termes de la convention, la commune de VILLETEUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de gestion des boues pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBERAC.

Le montant de la participation 2023, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETEUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux usées (RIBERAC et VILLETEUREIX) s'élève à 8 219,45 € TTC tel qu'il ressort du décompte joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer à 8 219,45 € TTC la participation annuelle de la commune de VILLETEUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2023, selon le document joint en annexe,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De fixer à 8 219,45 € TTC la participation annuelle de la commune de VILLETEUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2023, selon le document joint en annexe,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Participation financière de la commune de Villeteureix à la réhabilitation du réseau d'assainissement et du poste de relevage au pont du Chalard

Vu la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2020, relative à la participation de la commune de VILLETEUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de RIBERAC, et notamment l'article III-3,

Selon les termes de la convention, la commune de VILLETEUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de gestion des boues pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBERAC.

Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et du poste de relevage du pont du Chalard sont nécessaires et seront réalisés en 2024, après notification des marchés, pour un montant de 135 140,79 € HT. Des subventions ont été demandées et pourraient être obtenues pour un montant de 125 437,55 €.

La convention ci-dessus mentionnée prévoit une participation du reste à charge à hauteur de 14 % de la ville de Villeteureix qui pourrait être de 1 358,45 €. Cette somme pourra être revue en fonction des travaux réellement payés et des subventions accordées.

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer à 1 358,45 € la participation de la commune de VILLETEUREIX pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et du poste de relevage du pont du CHALARD

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

Monsieur Philippe RAILLON : Je constate que la commune ne participe qu'à hauteur de 14 % et que cela doit être dû au fait que beaucoup de personnes ne sont pas raccordées à Ribérac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De fixer à 1 358,45 € la participation de la commune de VILLETEUREIX pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et du poste de relevage au pont de Chalard,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

– SDE24

Vu le projet de convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire ;

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès des sites soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux

collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les coûts sont les suivants :

MISSIONS	Coûts pour la collectivité en € nets de TVA
2.1 Identification et déclaration du périmètre assujetti	
- Par bâtiment	300 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	400 €
2.2 Déclaration annuelle des consommations d'énergie	
- Par bâtiment	50 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	100 €
2.3 Identification de l'année de référence	
- Par bâtiment	50 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	100 €
2.4 Elaboration du plan d'actions	50 % du montant des prestations des marchés en cours ou à venir, déduction faite des subventions mobilisées
2.5 Elaboration du dossier technique	

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'approuver la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

D'inscrire au budget les dépenses relatives à la mise en œuvre de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier, et notamment la convention objet de la présente délibération.

Monsieur RAILLON : Je ne remets pas en cause l'obligation de faire cela, mais je serais amère que la commune paye plus que l'économie réalisée.

Monsieur CAILLOU : Pour l'heure, nous n'avons pas encore de chiffres et la date de commencement n'est pas encore fixée par le DSE24.

Monsieur RALLION : N'est-il pas un peu tôt pour délibérer sur ce sujet ?

Monsieur CASANAVE : Je veux apporter des précisions, il faut prendre en compte le fait que c'est une obligation et si nous devons le faire en interne cela va coûter beaucoup plus cher, car cela est très chronophage. Le SDE24 a des services dédiés dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'approuver la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

D'inscrire au budget les dépenses relatives à la mise en œuvre de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier, et notamment la convention objet de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Allessur-Dordogne au SMDE 24

Monsieur CAILLOU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Allessur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de **la Commune de Allessur-Dordogne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de **la Commune de Alles-sur-Dordogne**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 7 octobre 2021, entré en vigueur le 15 novembre 2021 et modifié le 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2024/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 13 janvier 2024 ;

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021. Par délibération en date du 27 octobre 2022, la révision allégée n°1 du PLUi-H a été prescrite, puis par délibération du 13 janvier 2023, le projet a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation.

Par délibération du 13 janvier 2024, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a arrêté le projet de la révision allégée n°2 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois consulte la Commune afin de connaître son avis sur ce projet de révision simplifiée n°2.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette révision simplifiée n°2 du PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable à la révision simplifiée n°2 du PLUi-H.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif

Vu le projet de convention entre l'ATD et la commune de Ribérac pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif ;

La convention d'une durée de 2 ans a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour les 2 prochaines années (soit RPQS 2024 et RPQS 2025)
- de réaliser la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

Le montant HT de cette prestation sera de à 370€ HT par an (tarif intégrant la réduction liée au fait qu'il ne s'agit pas d'une première année de rédaction) soit, avec le taux de TVA en vigueur, 444€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'approuver la signature de la convention pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif.

D'inscrire au budget les dépenses relatives à la mise en œuvre de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier, et notamment la convention objet de la présente délibération.

Monsieur RAILLON précise que le total TTC est faux il est de 444 € TTC et non de 440 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'approuver la convention pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif.

D'inscrire au budget les dépenses relatives à la mise en œuvre de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier, et notamment la convention objet de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dénomination complémentaire de voies et espaces publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe n°137-2020 du 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 120-2021 en date du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 133-2021 en date du 9 décembre 2021 ;

- Vu la délibération du conseil municipal n° 48-2022 en date du 13 avril 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 92-2022 en date du 26 octobre 2022 ;

Dans le cadre de la procédure d'adressage, il convient, afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux ou la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom à donner aux rues et aux places publiques tel que ci-dessous détaillé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

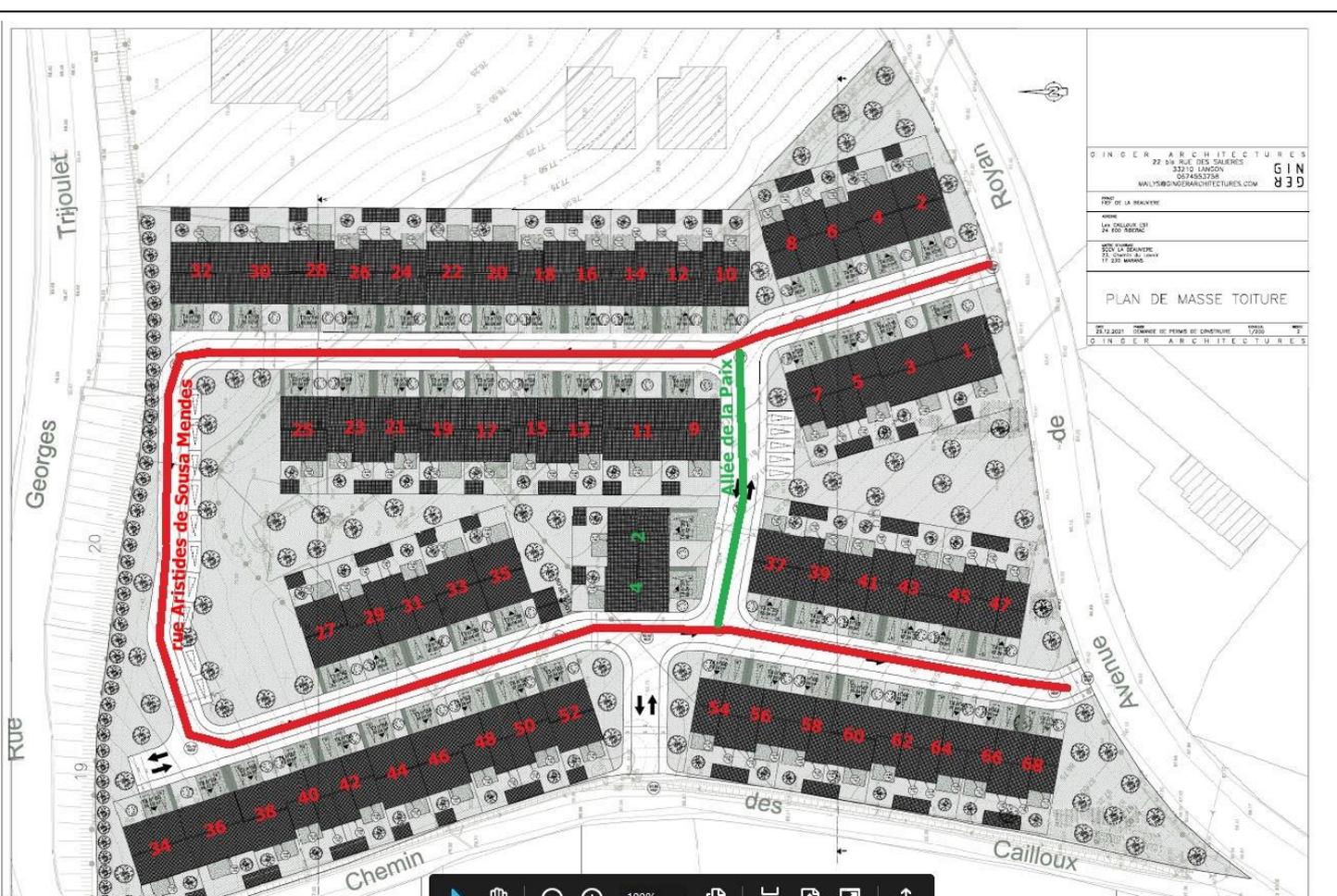
De procéder à la dénomination des voies de la commune.

D'adopter les dénominations suivantes :

- Une voie libellée Rue Aristides de Sousa Mendes est créée entre l'avenue de Royan et le chemin des Cailloux ;
- Une voie libellée Allée de la Paix est créée entre la Rue Aristides de Sousa Mendes qui forme une demi-boucle ;
- Le jardin public situé à côté de l'espace André Malraux est renommé Jardin Public Robert Badinter.

De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire : C'est un dossier que nous avons mis sur table car nous avons appris la mort de Robert BADINTER en fin de semaine dernière et nous avons souhaité lui donner le nom d'un espace à Ribérac, nous avons pensé au jardin public. Pour nous ce site est approprié parce qu'il accueille notamment la statue de la République.

Par ailleurs nous souhaitons donner les noms d'Aristides de Sousa Mendes et « Allée de la Paix » à deux nouvelles voies qui constituent l'accès au futur lotissement du « Caillou ».

Aristides de Sousa Mendes a sauvé plusieurs dizaines de milliers de personnes lors de la seconde guerre mondiale lorsqu'il était consul du Portugal à Bordeaux. Il était l'époux d'une Ribéracoise et il a fréquemment séjourné dans notre commune à la fin de sa vie.

Monsieur CHOTARD : Bien évidemment nous n'avons aucune réserve sur le choix de ces deux personnalités dans le paysage de Ribérac ». Je remets en cause la méthode, une délibération mise sur table doit être votée et l'information doit être faite 5 jours francs avant. Je m'attendais à ce que l'on vote une motion mais vous ne nous proposez qu'un seul lieu alors que le palais de justice n'a pas de nom et je pense que cela aurait pu avoir du sens. Nous souhaiterions pouvoir avoir de l'échange.

Monsieur le Maire : La convocation est partie le 9 février et le décès de Robert BADINTER est intervenu le 9 février. De plus, vu l'état actuel du palais de justice, je ne trouve pas cela très judicieux et honorable.

Monsieur GONTIER : Il pourrait être envisagé d'autres noms de personnalités politiques.

Monsieur RAILLON : Sans baptiser le bâtiment du palais de justice on peut peut-être donner le nom de Robert Badinter à une salle de réunion.

Monsieur le Maire : Il faut attendre que les travaux soient faits avant de penser à un nom éventuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De procéder à la dénomination des voies de la commune.

D'adopter les dénominations suivantes :

- Une voie libellée Rue Aristides de Sousa Mendes est créée entre l'avenue de Royan et le chemin des Cailloux ;
- Une voie libellée Allée de la Paix est créée entre la Rue Aristides de Sousa Mendes qui forme une demi-boucle ;
- Le jardin public situé à côté de l'espace André Malraux est renommé Jardin public Robert Badinter.

De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur BUISSON : Si j'ai bien compris la commune va payer une participation ?

Madame BEZAC-GONTHIER : C'est une obligation à partir de janvier 2025 de 50 % d'où l'intérêt de valider l'accord avec le Centre de Gestion qui possède une marche de manœuvre plus intéressante pour négocier les contrats de prévoyance. La proposition qui nous sera faite sera approuvée ou pas en CST.

Monsieur BUISSON : Est-ce que le montant total de la participation est connu ?

Madame BEZAC-GONTHIER : Non, pas encore, il faut lancer la consultation d'abord.

Monsieur RAILLON : Dans le privé cela fait déjà 15 ans que nous avons des conventions de prévoyance et que l'employeur paye la moitié. Je ne suis jamais scandalisé pour payer la prévoyance en plus du salaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur d'un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des emplois en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivants :

- Un poste d'agent d'accueil- gestion des élections à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC à compter du 15 mars 2024 pour une période de 12 mois renouvelable une fois.
- Un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC à compter du 22 février 2024 pour une période de 12 mois renouvelable une fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements dès que possible.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De créer les contrats PEC tels qu'exposés.

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

AGIR POUR RIBÉRAC

Le programme "Petites villes de demain" a prévu au plan national, de 2020 à 2026, une enveloppe de 3 milliards d'euros en faveur des communes éligibles, soit une moyenne d'aide de l'ordre de 1,5 million d'euros par commune.

Un an après la signature du contrat d'ORT, quel premier bilan financier peut-on en tirer pour Ribérac ?

Monsieur le Maire : La mobilisation de l'Etat porte sur l'ingénierie. A ce jour, sur les 3 milliards annoncés, 990 millions ont été octroyés depuis le début du programme ; le contrat signé avec l'Etat remonte au 28 mars 2023. J'invite chacun à prendre connaissance des fiches actions proposées pour la commune.

Concernant l'opérationnel, le gymnase entre dans le périmètre de l'ORT pour une aide de 1 172 684 €. A cela s'ajoute aussi les crédits qui sont attribués au salaire de la Cheffe de projet.

Il convient aussi de noter un certain nombre d'actions d'accompagnement par d'autres collectivités : le Département, la Région, l'Intercommunalité sur d'autres projets mais aussi sur le gymnase dont le Programme et le Plan de financement sont établis.

Il y a eu également des points d'étapes avec le Secrétaire Général de la Préfecture sur 4 axes pour la revitalisation du cœur de Ribérac où rien n'est encore figé.

Pour exemple, la municipalité avait positionné son projet avec l'EPFNA, sur deux sites. Pour l'îlot de la rue Jean Moulin, il semble que ce site soit d'un intérêt majeur pour les ABF qui refusent aujourd'hui que nous intervenions. Pour le site de l'angle de la rue Notre-Dame et de la rue du 26 mars, l'immeuble avait été racheté il y a quelques années et le propriétaire avait fait quelques travaux.

Aujourd'hui, il y aura certaines modifications dans cette convention notamment pour les actions que sont censés mener l'EPFNA et la Foncière.

Notre priorité aujourd'hui est de ne pas perdre le seul restaurant (général) et de le conserver sur Ribérac en trouvant un lieu en cœur de ville. Pour cela, nous fondons nos espoirs sur un site et aujourd'hui, nous sommes à la recherche d'un promoteur qui porterait un projet avec des aménagements. Il faut donc trouver des investissements car la commune ne les possède pas.

S'agissant du projet d'installation, dans le cadre de Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce, d'un primeur dans le cœur de ville de Ribérac et espère que d'ici la fin de l'année, ce sera chose faite.

Il est proposé de travailler ensemble sur le site de la place Nationale qui est un peu déserte et qui nécessite une amélioration. Mais pour cela, il faut des moyens que la commune n'a pas.

Et toujours dans le périmètre, nous pouvons citer l'installation d'un cabinet comptable, dans le quartier Lakanal, dans les anciens locaux de la SOGEDO. Et notons enfin à l'entrée de Ribérac la venue du cabinet d'IRM.

Monsieur Chotard : Je vous remercie pour les éléments apportés sur ce sujet qui mérite discussions au sein du Conseil municipal. Ce programme nécessite beaucoup de crédits d'ingénierie qui sont nécessaires à la Ville et les financements de l'Etat sont les bienvenus. Cependant, sur les 3 milliards d'euros, le montant d'ingénierie ne devrait pas dépasser les 500 millions d'euros pour pouvoir soutenir les projets d'investissement dans les communes.

Deuxièmement, et c'est un vrai sujet d'inquiétude, Petites villes de demain reste une opportunité pour la requalification du centre-ville en réhabilitant les immeubles du centre-ville, pour soutenir des actions pour le logement et pour soutenir les activités commerciales.

Je note que les crédits d'investissement, dans leur totalité pour les opérations de soutien de construction, ne vont aller que sur une seule opération : le gymnase. Si cela arrivait, ce serait une opération ratée car Petites villes de demain doit contribuer à la requalification en profondeur du tissu urbain.

Toutes ces questions qui touchent au centre-ville de Ribérac, au logement, au commerce, à l'attractivité économique de la ville sont centrales et le compte n'y serait pas si tous les crédits sont fléchés sur une seule opération.

Monsieur le Maire : La réponse apportée à la question est à l'instant T et que d'autres opérations doivent entrer dans ce programme comme la réhabilitation et la transformation du Palais de justice en lieu culturel.

Le gymnase, c'est de la DETR. Ce sont des crédits que la Ville obtient habituellement dans d'autres domaines. Le gymnase est une structure essentielle pour la vie associative, sportive et pour les établissements scolaires. La Ville, aujourd'hui, n'est pas responsable du fait que les équipements sportifs n'aient pas évolué depuis 1972. Pour cet équipement, la commune obtient les crédits de l'Etat et c'est une bonne chose.

Les opérations Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée sont aussi inscrites dans les opérations du programme, comme l'a fait la ville de Castillon-la-Bataille. Sur cette commune, la plupart des magasins qui ont été ouverts, c'est l'EBE qui les a attirés et ce, dans le cadre de Petites villes de demain. Je place beaucoup d'espoir sur les projets de réhabilitation et de maintien d'un certain nombre de commerces.

CONTINUONS ENSEMBLE POUR RIBÉRAC

1- Nombre de Ribéracois ont été surpris que la décoration de la salle André Malraux faite par les services de la mairie, que les fleurs et arbustes proviennent d'un fleuriste autre que ceux de notre commune.

En ces temps très durs pour nos commerçants ne serait-il pas judicieux de les faire travailler pour les événements de la mairie ?

Si vous tenez à Ribérac, pensez à nos commerçants, fleuriste, imprimeur, etc.

Monsieur le Maire : L'entreprise a proposé gratuitement la décoration de la salle pour deux grands événements : le repas des aînés et les vœux, suite aux commandes d'arbres pour la plantation avec les scolaires. Les fleuristes ne sont pas des pépiniéristes. Aucune dépense n'a été faite pour cela.

De plus, tous les achats réalisés par la Ville chez les commerçants de Ribérac peuvent être mis à la disposition des Elus.

Quant à l'imprimerie, la commune fait aussi appel à ce prestataire. Certes, le magazine municipal est réalisé ailleurs car l'imprimerie ribéracoise n'a pas la capacité de le réaliser, mais la Ville travaille avec elle pour d'autres prestations.

2-Durant les vœux nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que le département se retirerait de l'abattoir, où en est le dossier ?

Monsieur Mercier : J'ai entendu que le projet de reprise de l'abattoir ne se ferait qu'avec les éleveurs.

Madame Bezac-Gonthier : Personne n'a annoncé le désengagement du Département. C'est la seule collectivité qui est engagée depuis le début dans la reprise. Le Département ne s'est pas désengagé. Les phases d'études se terminent et dorénavant, c'est la partie recherche de financements qui est portée par les EPCI, la Région et le Département. Il faut un maximum de subventions pour que, dans le cadre de la délégation de service public, la redevance à la charge du délégataire soit minime. La structure sera créée mais l'exploitation se fera par une société et non pas par une collectivité. Le Département accompagne ce projet.

Par ailleurs, les vœux sont passés depuis plus d'un mois et s'il y a des questions importantes sur le Département, il y a deux Conseillers départementaux sur le canton qu'ils peuvent être sollicités.

Monsieur Mercier : Je souhaiterais connaître la date d'ouverture des abattoirs.

Monsieur Dubois : Le Ministère de l'Agriculture a demandé à toutes les Régions de faire un « plan abattoir » d'ici la fin mars. A partir de cette date, seront décidés le nombre d'abattoirs attribués à la région. Le groupement d'éleveurs est prêt pour déposer les statuts. Et si le ministère de l'Agriculture valide une structure à Ribérac, alors les crédits seront débloqués. L'étude réalisée par le Département a défini le montant nécessaire à la remise en service de l'abattoir.

Avant, l'été, nous connaissons la décision.

Monsieur le Maire : Une réponse claire et précise de toutes les collectivités et de l'Etat soit apportée aux éleveurs le plus tôt possible car cela fait trois ans qu'ils attendent. On n'a pas suffisamment mesuré les risques par rapport à l'élevage sur le territoire et pas pris en compte la fragilité de certains abattoirs charentais.

Les EPCI du territoire se fédèrent pour porter ce projet-là.

Monsieur Mercier : Il y a quand même une délibération votée en 2021 dans laquelle le Département louait l'abattoir.

Monsieur le Maire : Il ne peut être reproché à la municipalité actuelle les mauvais investissements précédents. Le contribuable paie et ce jusqu'en 2034 environ 100 000 € par an pour ce dossier. La Ville porte encore ce projet pour le territoire car il est nécessaire.

Monsieur Mercier : La date d'ouverture annoncée dans le magazine municipal était en 2022.

Monsieur le Maire : J'y croyais mais toutes les précisions viennent d'être apportées.

Monsieur Chotard : Les différentes informations apportées par le Département semblent contradictoires sur son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.